

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18343152***Déposé
26-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480229776

Dénomination : (en entier) : **GREISCH - COORDINATION & ETUDES**
(en abrégé) : **GCE**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Allée des Noisetiers 25
(adresse complète) 4031 Liège

Objet(s) de l'acte : ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un procès-verbal dressé le 13 décembre 2018, en cours d'enregistrement, par Maître Alexandre CAEYMAEX, notaire à la résidence de Liège, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "GREISCH - COORDINATION & ETUDES", ayant son siège social à 4031 Liège (Angleur), Liège Science Park, Allée des Noisetiers, 25, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège sous le numéro TVA BE 0480.229.776 ayant pour ordre du jour les points suivants :

- Modification de l'article 18 : CONVOCATION
- Modification de l'article 25 : EXERCICE SOCIAL
- Modification de l'article 26 : AFFECTATION
- Divers-Pouvoirs.

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes par un vote distinct pour chacune d'elles et ce à l'unanimité des voix.

Première résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification de l'article 25 : EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant commencer le premier janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2018.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 25 des statuts pour remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant « *L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. L'exercice social commencé le premier juillet 2018 se clôture le 31 décembre 2018.* »

Deuxième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et modification de l'article 18 : CONVOCATION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le quatrième mardi du mois de mai de chaque année à 20 heures.

L'assemblée décide en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts en conséquence, par le texte suivant : « *Elle doit l'être une fois par an, le quatrième mardi du mois de mai ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable qui suit, à vingt (20) heures, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge.* »

Troisième résolution : Modification de l'article 26 : AFFECTATION

L'assemblée décide de remplacer l'alinéa 4 du texte de l'article 26 : AFFECTATION rédigé comme suit : « *Sur le bénéfice annuel de chacun des exercices comptables 2017 à 2019, il sera prélevé par priorité un montant maximum de 259.000€ à titre de dividende privilégié attribué aux parts B* » par le texte suivant : « *Sur le bénéfice de chacun des exercices comptables clôturés au 30 juin 2017, 30 juin 2018 et 31 décembre 2018, il sera prélevé par priorité un montant maximum de 259.000 € à titre de dividende privilégié attribué aux parts B. Si le bénéfice au 31 décembre 2018 est insuffisant, le dividende privilégié non attribué sera récupéré sur l'exercice suivant.* »

L'assemblée décide de supprimer l'alinéa 5 : « *En cas d'insuffisance de bénéfice distribuable pour un exercice, le dividende privilégié non attribué sera récupéré sur les exercices suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2019.* »

Quatrième résolution : Divers et pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

En annexe : une expédition de l'acte du 13/12/2018 et les statuts coordonnés à cette date.

Maître Alexandre CAEYMAEX, notaire